Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 033-213300379-20261112-195_2026-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE
Fermeture d'un établissement
N° 195 - 2026

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-27 et R.123-52,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture de la Gironde en date du 13/04/2026, de la Direction Départementale des territoires et de la mer – commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 05/05/2026, l'avis non conforme du Service public d'assainissement non collectif de Suez Eau France en date du 10/06/2026, le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en date du 07/04/2026 dans le cadre de l'instruction du PC 033 037 26 00002 et de l'AT 033 037 26 00001,

Considérant que la lettre de mise en demeure adressée le 13 octobre 2026 à M. HIRIBARNE Damien, exploitant de la Guinguette du Tuquet est restée sans résultat,

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public de cette Installation Ouverte au Public (IOP) et fait obstacle au maintien de cet établissement du fait que le traitement des eaux domestiques et industrielles n'est pas conforme au schéma directeur d'assainissement en vigueur et donc ne prévoit pas un dispositif conforme pour le traitement des eaux usées et des eaux pluviales, que les voies d'accès ne répondent pas aux attendus d'une voie engins d'incendie et de secours, que les moyens de secours ne sont pas adaptés aux risques incendie, que les cheminements d'entrée et de sortie ne sont pas dotés d'éclairage de secours, que l'absence de manœuvre de la porte des sanitaires PMR, le sens d'ouverture des portes et le cheminement non conforme empêche leur accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement La Guinguette du Tuquet, de type IOP sis 18 route des Landes 33640 BEAUTIRAN, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 033-213300379-20261112-195_2026-AR

Article 2. - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3. - La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 4. – Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde et Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Castres-Gironde ainsi qu'à l'intéressé.

Article 5. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Fait à BEAUTIRAN, le 12 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de BEAUTIRAN 33 (Gironde)

Philippe BARRÈRE

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.